

DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 24 NOVEMBRE 2014**Objet : SUBVENTIONS DU FONDS D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION**

Membres élus présents : MM BAILLY - BALAGUER - CAUQUY - MME DAMELET - MM. DRHOVIN - FALCONNIER - FONTENAT - FRATTA - GIREAU - GROSSAT - GUDERZO - JOSEPH - JOUSSEAU - MARMILLON - MARTIN - MERCIER - MONNET - PERRAUT - PHILIBERT - PIERROT - MME PRADEL - MM. TOURNIER-BILLON - VERNE - VOISIN

Intervention de M. Gilbert GROSSAT

1. PREAMBULE

Depuis l'année 2003, la Chambre a décidé un nouveau mode de soutien à ses actions d'enseignement et de formation. Dans ce cadre, un fonds d'intervention a été mis en place en faveur de la formation et de l'enseignement. Ce fonds a en charge le soutien aux actions d'enseignement et de formation présentant un intérêt pour le bassin de BOURG-EN-BRESSE et le département de l'Ain.

Ce fonds est doté conjointement par la Chambre et le Conseil Général de l'Ain. En 2014, ce fonds est doté de 160 000 € à parts égales.

Les demandes de financement formulées par les organismes sont examinées par un comité de pilotage composé de deux conseillers généraux et de deux membres de la Chambre appuyés à titre consultatif par des agents de la Chambre et du Conseil Général de l'Ain.

2. COMITE DE PILOTAGE DU 6 NOVEMBRE 2014

Le comité de pilotage du 6 novembre 2014 a proposé d'allouer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Total	CCI Ain	CG 01
IUT génie biologique (DUT, Licence Pro et Master)	9 304 €	4 652 €	4 652 €
IUT informatique (DUT et Licence Professionnelle)	5 698 €	2 849 €	2 849 €
MFR Cormaranche (ingénieurs bois)	37 820 €	18 910 €	18 910 €
Total	52 822 €	26 411 €	26 411 €

Ces subventions feront l'objet d'une convention de financement précisant les engagements réciproques et notamment la période de réalisation des dépenses qui couvrira la période comprise entre la date de notification de la subvention et le 31 décembre de l'année suivante.

Il vous est demandé :

- de bien vouloir délibérer sur l'attribution de ces subventions et de donner tous les pouvoirs à votre Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

L'Assemblée, vu l'exposé du Vice-président Secrétaire, délibère favorablement sur l'attribution des subventions dans les conditions exposées et donne tous les pouvoirs au Président pour signer les conventions de financement correspondantes.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus 36
- Nombre de Membres en exercice 35
- Nombre de Membres présents 24
- Nombre de voix pour 24
- Nombre de voix contre 0
- Nombre d'abstentions 0

Pour Extrait Certifié Conforme,

Original signé

Patrice FONTENAT
Vice-président Secrétaire

Jean-Marc BAILLY
Président